

R A P P O R T G E O L O G I Q U E

S. I. A. E. P. de la F A Y E

Captage des sources des communaux

du BRUGERON et de PYROUX

par Guy C A M U S

Géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique

pour le Département du Puy-de-Dôme

Université de Clermont II

Département de Géologie et Minéralogie

5, rue Kessler

63038 Clermont-Ferrand Cedex

Le 30 octobre 1977

R A P P O R T G E O L O G I Q U E

Établi conformément

- aux circulaires ministérielles DARS/SH/C/74 n°s 5 068 & 5 069 du 17/9/1974
- à la circulaire ministérielle du 10/12/1968
- à la circulaire DIAHE/SH/C/1976 n° 5 105 du 5/11/1976
- au décret 73 - 218 du 23/2/1974
- au décret n° 1 093 du 15/12/1967

Le Syndicat de La Faye envisage de capter plusieurs sources pour renforcer son réseau de distribution d'eau potable. Deux groupes d'émergences ont été retenus, le présent rapport se propose de formuler un avis à leur sujet et d'en définir éventuellement des mesures de protection.

I - LES SOURCES DES COMMUNAUX DU BRUGERON

Elles sont au nombre de 5. Elles émergent à des altitudes variant de 1 330 mètres à 1 400 mètres. Elles sont cadastrées : parcelles n°s 1 et 2, section A.V. du Brugeron.

Il s'agit de sources liées aux formations superficielles du granite (arène à blocs).

Les températures ont été relevées le
26 octobre 1977

Les valeurs sont les suivantes :

- Source I 5,4° C
- Source II 5,3° C
- Source III 5,7° C
- Source IV 5,7° C
- Source V 6,4° C

Elles sont correctes en fonction de l'altitude ;
les variations notées sont probablement dues au fait que les griffons n'ont pas été dégagés et que les eaux arrivent plus au moins facilement en surface.

La zone sourceuse est située dans des landes à bruyère, la situation sanitaire est très bonne.

On pourra donc capter ces eaux sans réserve d'analyses chimiques et bactériologiques favorables.

II - LES SOURCES DE PYROUX

Il s'agit d'un groupe de 5 émergences, sur les versants ~~ou~~ au fond d'un vallon orienté vers l'Ouest, 200 mètres à l'aval des maisons de Pyroux.

Les sources proviennent des sables et blocs qui empâtent le fond du vallon.

L'altitude des griffons est de l'ordre de 1 050 mètres. La situation cadastrale est la suivante :

S 1	section	5C	parcelle	92
S 2	section	5C	parcelle	92
S 3	section	5C	parcelle	91
S 4	section	5C	parcelle	91
S 5	section	5C	parcelle	99

Les températures notées le 26 octobre 1977,
sont les suivantes :

S 1	8,1° C
S 2	
S 3	7,6° C
S 4	7,6° C
S 5	7,3° C

Elles sont correctes (moyenne normale 7,5° C
à l'altitude considérée).

S 2 s'est avérée être une résurgence de l'ir-
rigation des prés situés plus haut : elle ne pourra être retenue.

Les autres sont des venues plus ou moins dif-
fuses, mais certainement bonnes à capter. Elles n'encourent aucun
risque de la part des maisons à l'amont. Compte-tenu des réinfil-
trations possibles, le débit ne pourra être estimé correctement
qu'après dégagement ; il est probablement important.

On pourra procéder au captage des sources 1,
3, 4 et 5 après analyses chimique et bactériologique satisfaisantes.

III - MESURES DE PROTECTION

Les sources seront protégées par :

- un périmètre de protection immédiate (P.P.I.)
- un périmètre de protection rapprochée (P.P.R.)

1°) Pour chaque source, le premier s'étendra à 20 mètres à l'amont de la tête du drain, 10 mètres sur les côtés, 5 mètres à l'aval du regard.

Le cas échéant, pour des sources voisines, les périmètres pourront avoir une clôture commune.

Le P.P.I. devra être acheté par le syndicat, puis efficacement clôturé pour en interdire l'accès aux hommes et aux animaux. Toute activité, autre que pour le service, y sera interdite ; on n'y tolérera aucune activité, ni aucune circulation d'eaux superficielles.

2°) Le P.P.R. sera défini ainsi :

a) pour les sources des communaux de Brugeron (voir plan annexe), en amont des émergences, de la façon suivante :

- Source I : jusqu'à la ligne de crête (section AV, parcelle n° 2, en partie)

- Sources II, III, IV et V : jusqu'à la limite communale (section AV, parcelle n° 1, en partie)

b) pour les sources de Pynroux (voir plan annexé), il s'étendra sur les parcelles :

87 à 94

99 à 104

110 & 111 en partie

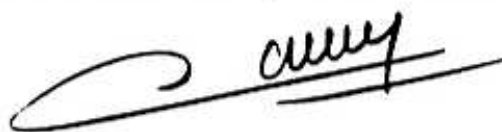
146

A l'intérieur de ce périmètre, on interdira toute nouvelle construction, de quelque nature que ce soit, tout

forage, exploitation ou remblaiement de carrières, dépôt ou épandage de toutes matières susceptibles de nuire à la qualité des eaux, en particulier, on interdira l'épandage massif d'eaux usées, l'épandage d'engrais chimiques, de lisiers et purins, d'insecticides, fongicides, désherbants et débroussaillants. On interdira, en outre, l'installation de canalisations, réservoirs, ou dépôts d'hydrocarbures, produits chimiques ou radio-actifs. On interdira enfin toute culture permanente. On autorisera le pacage des animaux, la fumure en quantité modérée.

Dans les communaux, on interdira, tout particulièrement l'exploitation de la terre de bruyère au niveau des P.P.R.

Fait à Clermont-Fd, le 30 octobre 1977



GUY CAMUS